

Lundi le 11 avril 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont tenue à la salle Lévis St-Yves, lundi le 11 avril 2022 à 19h00.

Sous la présidence de Madame Julie Bibeau, mairesse. Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

Martin Harvey	siège no 1
Doris Jetté	siège no 2
Regent Michaud	siège no 3
Sylvie Lacoursière	siège no 4
Denis Bergeron	siège no 5 ABSENT
Georges Lysight	siège no 6 ABSENT

Assiste également à la séance extraordinaire, madame la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Plante.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membre du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

CERTIFICAT DE NOTIFICATION

Je soussignée, Isabelle Plante, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que le 4 avril 2022, les avis de convocation pour la séance extraordinaire du 11 avril 2022 ont été remis de la façon suivante :

À madame Julie Bibeau, remis en main propre;
À madame Martin Harvey, remis en main propre;
À madame Doris Jetté, remis en main propre;
À madame Regent Michaud, remis en main propre;
À madame Sylvie Lacoursière, remis en main propre;
À monsieur Denis Bergeron, remis en main propre;
À monsieur Georges Lysight, remis en main propre;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5^e jour d'avril 2022.

Isabelle Plante, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures, sous la présidence de madame Julie Bibeau, mairesse.

116-04-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Regent Michaud appuyé par Monsieur le conseiller Martin Harvey et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte l'ordre du jour.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption du règlement #309-22 pour restreindre la circulation des camions et des véhicules-outils dans le rang Waterloo Nord
3. Période de questions

4. Clôture de l'assemblée

117-04-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT #309-22 POUR RESTREINDRE LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS DANS LE RANG WATERLOO NORD

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* ainsi que le *Code de la sécurité routière* accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules routiers sur leur territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il y a lieu d'intervenir afin d'assurer un certain degré de tranquillité et de quiétude dans certains secteurs de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la municipalité que la circulation des véhicules lourds soit interdite sur certaines rues à vocation résidentielle du territoire;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé par Monsieur le conseiller Martin Harvey et résolu que le règlement #309-22 pour restreindre la circulation des camions et des véhicules-outils dans le rang Waterloo Nord soit adopté.

La mairesse demande le vote.

Le règlement est adopté à la majorité.

PÉRIODE DE QUESTION

118-04-22

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Regent Michaud appuyé par Madame la conseillère Doris Jetté et résolu de clore la présente séance à 19h05.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Je, Julie Bibeau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

